



## CONSEIL COMMUNAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2021

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

## SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

En vertu du règlement d'ordre intérieur du Conseil, Monsieur le Président sollicite l'ajout de deux points en urgence à l'ordre du jour de la séance publique, à savoir :

- **Point 12** : Inondations - Passation d'une convention de partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de son projet "Guichet unique" : décision ;
- **Point 13** : Affaires juridiques - Ouverture par le Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Liège d'une instruction judiciaire dans le cadre des inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 - Déclaration de la Commune de Chaudfontaine en tant que partie préjudiciée avec constitution de partie civile et désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune : décision.

Le Conseil communal, à l'unanimité de ses Membres présents, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

A la demande de Monsieur le Président, le Conseil communal observe une minute de silence en mémoire des victimes des inondations survenues ces 14 et 15 juillet 2021.

Monsieur le Bourgmestre trace un compte-rendu exhaustif des évènements survenus et actions menées lors de ces inondations et des semaines qui les ont suivies.

Monsieur le Conseiller GRONDAL s'interroge sur les leçons qui ont - ou pas - été tirées de l'histoire de la vallée de la Vesdre en matière d'inondations. Il cite les différents évènements survenus ces derniers siècles dans ce cadre, tirés d'une étude menée par l'Institut DESTREE. Enfin, en matière de prévention, il fait part de ses réserves quant à l'efficacité d'Internet et suggère l'utilisation de cloches et sirènes.

Monsieur le Conseiller NOEL, au nom du Groupe GENERATIONS, remercie le Collège communal et l'Administration quant aux décisions prises et moyens développés pendant la gestion de la crise. Il revient ensuite sur le déroulement des évènements eu égard à la coupure du réseau électrique de la Maison communale et le déménagement de la Cellule de crise vers l'Hôtel de police.

Monsieur le Bourgmestre répond à cette dernière interrogation en retraçant le déroulement des journées des 14 et 15 juillet.

Monsieur le Conseiller NOEL s'étonne ensuite du nombre réduit de points de l'ordre du jour relatifs aux marchés publics. Il déclare craindre un *bypass* du Conseil dans ce cadre. Il sollicite que le Conseil conserve une vision des marchés publics passés et ce, sur base trimestrielle et en tout cas avant la fin de l'année. Enfin, il invite les organes de la Régie communale autonome à se réunir plus régulièrement afin d'associer les mandataires à leurs travaux.

Monsieur le Bourgmestre acquiesce sur les éléments relevés par cette dernière intervention et s'engage à faire parvenir aux Conseillers la liste des marchés publics passés en urgence par le Collège communal.

Madame la Conseillère COUNE souligne la qualité de la gestion de la crise et suggère, pour le futur, une analyse des risques liés à ce type de calamités (et de tous les risques en général), lesquelles, à son estime, auront tendance à se multiplier vu les changements climatiques actuels.

Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ estime que l'urgence actuelle réside dans la gestion de la crise et du risque de désertification de la vallée. Le reste, selon lui, peut attendre car la prochaine crise de cette intensité ne devrait pas survenir immédiatement. Il suggère la mise en place d'une carte de sinistré ou d'un autre système d'identification des personnes sinistrées de manière à éviter les abus constatés actuellement aux centres de distribution de vivres.

Monsieur le Conseiller GRONDAL revient sur sa question écrite posée en date du 27 juillet 2021, estimant que l'ensemble des réponses n'ont pas encore été apportées à ce stade : « *Dans le cadre du prochain conseil communal dans les questions diverses ou dans un point sur ce sujet, pourriez-vous, dans le but d'évaluer et d'améliorer le process, me dire :*

- *quels ont été les moyens mis en œuvre pour prévenir la population et lui conseiller de partir ?*
- *combien de personnes pour chaque moyen ont été mobilisées ?*
- *combien de maisons/ménages ont été touchés par chaque moyens ?*
- *quels sont les endroits/rues que nous n'avons pas pu prévenir ?*
- *quel fut la chronologie exacte des différentes actions ?*

*A l'avenir, pour prévenir encore mieux ce genre de catastrophe et les perturbations de plus en plus fréquentes, comment est-il possible de prévenir encore plus rapidement la population ? (sirènes dans les clochers activables à distance, ...). Coordination et plan d'action pour prévenir au plus efficace prochaine fois. Quels sont aussi les moyens à mettre en œuvre (même s'ils ne dépendent pas de la commune) pour diminuer les dégâts lors d'une éventuelle crue prochaine (berges, dragage, garder des zones inondables non habitées, curages égouts plus régulier, bassin d'orage plus grands plus nombreux, urbanisation moindre de certains endroits, ...). ».*

Monsieur le Conseiller NOEL sollicite l'attention du Conseil sur les trois éléments suivants :

- le risque d'essoufflement probable du bénévolat dans les deux prochains mois ;
- la nécessité d'établir un cadastre des dépenses non couvertes par les aides et dons ;
- l'urgence de procéder au dragage de la Vesdre.

Monsieur le Conseiller GRONDAL revient sur sa question écrite posée en date du 22 juillet 2021 : « *Rue de la Laiterie n°2, Monsieur Marc Clesse (voir ci bas photo). En espérant que les agents communaux auront pu faire le nécessaire pour évacuer les dégâts aigus d'ici là et surtout pour discuter de comment résoudre le problème chronique à cet endroit.* ». Il complète sa question en interrogeant le Collège communal sur une étude éventuelle des causes de ces inondations multiples et du bassin hydrologique concerné.

Monsieur le Bourgmestre apporte, dans l'ordre des interpellations, les éléments d'information demandés.

A la question de Monsieur le Conseiller GRONDAL relative à la fréquence et l'historique des inondations dans la vallée ainsi qu'aux moyens d'information, il indique avoir rencontrés certains habitants avant que la Vesdre ne sorte de son lit et avoir constaté que quasiment tous étaient conscients de la situation et de son évolution probable vers une crue inhabituelle. Les habitants semblent avoir pour la plupart anticipé cette situation, même si manifestement pas suffisamment. Toutefois, personne ne pouvait selon lui prévoir ni l'ampleur ni la vitesse de la crue ayant provoqué l'évacuation des habitants. Il souligne ensuite que, même si beaucoup d'habitants ont été évacués par les pompiers et la police, de nombreuses personnes ne souhaitaient pas l'être en raison de leurs craintes de vols, etc. Il indique que toutes les demandes formulées en urgence ont été immédiatement relayées vers les autorités compétentes, y-compris en ce qui concerne les personnes qui sont décédées.

Enfin, au sujet de l'amélioration du système de gestion de crise, il reconnaît que la question pourrait être utilement soumise à la Commission d'enquête à mettre en place par le Parlement wallon. Il termine toutefois sur ce sujet en rappelant que, selon lui, chaque Commune ne peut développer son propre système et qu'il convient plutôt de, par exemple, améliorer les systèmes existants (Be-Alert, etc.).

A la question de Monsieur le Conseiller NOEL relative à l'exercice des missions du Conseil, il l'assure de son implication totale dans l'ensemble des mesures à venir en augmentant, par exemple, la fréquence de ses séances ou l'organisation de Commissions, de façon à impliquer tout le monde et nourrir les dossiers à examiner.

Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ suggère l'intégration de représentants du Conseil au sein de la Cellule communale de crise.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le fonctionnement de cette Cellule est régi par des dispositions légales qui ne permettent pas de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ suggère alors de mener une réflexion quant à la création d'un nouvel organe *ad hoc*.

Monsieur le Bourgmestre aborde la question écrite posée en date du 8 août 2021 par Madame la Conseillère COUNE : « *Des évènements récents ont montrés que la commune de Chaudfontaine et ses habitants sont exposés à des risques dont la gestion nécessite notamment des moyens humains et financiers, parfois très spécifiques. En cette période de transition, ne s'indique-t-il pas de disposer, au niveau communal, d'une analyse des risques, à la fois stratégiques et opérationnels, à 5 ou 10 ans, qui soit partagée avec le Conseil communal et suivie d'un plan de gestion de ces risques. Quand je fais référence à la transition, je pense principalement aux changements liés au réchauffement climatique, ses conséquences et aux nouvelles habitudes qu'il engendre : risques de catastrophes naturelles, risques d'apparition de réfugiés climatiques mais aussi les risques liés à l'usage grandissant des transports publics sur des routes encore très encombrées de voitures. Deux accidents graves survenus à des jeunes qui attendaient le bus à l'arrêt Bois le comte interrogent quant aux analyses de risques dont font l'objet les arrêts de bus sur la commune. Une telle analyse de risques, stratégiques et opérationnels, existe-t-elle ? Quand a-t-elle été mise à jour pour la dernière fois ? Cette analyse et le plan de gestion subséquent peuvent-ils être présentés au Conseil communal ? Ma question dépasse évidemment les aspects de la gestion des urgences qui je suppose figurent dans le plan d'urgence et a pour objectif d'aider à une réflexion à court, moyen et long terme pour encore améliorer la capacité d'anticipation et de réaction de la commune.* ». Il signale l'existence d'un plan communal d'urgence et d'intervention puis en détaille les caractéristiques principales. Ce plan est, selon lui, adapté après chaque crise et fait l'objet de simulations en situation réelle. Il indique enfin que la prochaine mise à jour de ce plan fera l'objet d'une présentation au Conseil.

Monsieur le Bourgmestre revient ensuite sur la question de Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ relative à la carte de sinistré et signale qu'une attestation générale de domiciliation dans la zone sinistrée a été délivrée aux habitants. Il estime ce procédé moins stigmatisant et indique le refus de l'armée – laquelle intervient sur les sites concernés – de procéder à de quelconques contrôles.

Au niveau de l'urgence actuelle en matière d'aide, il confirme effectivement la priorité de cette action car certaines personnes demeurent toujours en totale insécurité personnelle quant à l'évolution immédiate de leur situation. En effet, la demande de repas diminue mais reste importante (1.500 par jour à cette date). L'autre urgence repose sur les expertises à réaliser par les compagnies d'assurance. Il termine en informant le Conseil que le dispositif actuel ne fera pas l'objet de modifications notables avant le 1er septembre 2021 et la rentrée scolaire.

Madame l'Échevine ELSÉN revient sur la question des changements climatiques en indiquant que trois ou quatre maisons sont en effet régulièrement inondées. Elle signale ensuite que les grilles d'orage présentes à proximité ont été remplacées il y a quelques mois et font l'objet d'un entretien régulier. Elle retrace l'historique des inondations survenues début juillet et informe le Conseil qu'une étude est actuellement en cours par les services techniques de la Province de Liège, dans l'espoir de solutions.

Madame l'Échevine ELSEN revient enfin sur la question posée le 22 juillet 2021 par Monsieur le Conseiller GRONDAL : « *Voie de l'Air Pur au n° 13 (voirie régionale...) inondations récurrentes des caves causées par un bouchage d'une conduite d'évacuation des eaux de ruissèlement à rue malgré le nettoyage fréquent de celui-ci pas les riverains.* ».

Elle signale qu'une équipe sera dépêchée sur les lieux dès le 26 août 2021.

---

## **1. Intercommunales et Institutions tierces - IMIO - Assemblée générale extraordinaire : approbation de l'ordre du jour**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de la société précitée ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Chaudfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune de Chaudfontaine à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « in House » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

---

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

1- Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations;

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021;

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**2. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale SPI : adhésion au secteur "Pouvoirs locaux et personnes morales de droit public" et désignation d'un représentant**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et personnes de droit public » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 10 mai 2016 et modifié le 15 décembre 2020 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

---

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le projet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage tel que mentionné au point III. "Missions accomplies par la SPI dans le cadre des projets du secteur" du Règlement d'intervention et tarif des prestations du secteur "Pouvoirs locaux et personnes morales de droit public" ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

De souscrire une part de secteur de catégorie « E ».

Article 2

De solliciter à la SPI le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E ».

Article 3

D'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10 mai 2016.

Article 4

De désigner Monsieur Olivier BRUNDSEAUX pour représenter la commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.

Article 5

La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

- 
- 3. Marché public de services - Déploiement d'un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes notamment en matière de mobilité active : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° INFO2021/1487 relatif au marché "Marché de services pour le déploiement et la maintenance d'un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes en matière de mobilité active" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le développement du CiRM s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des politiques publiques locales - Direction de la prospective et du développement, Avenue du Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 22.500,00 € ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 50.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 133/742-53 projet 20210070 et sera financé sur base d'emprunts et subsides ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 18 voix POUR et 2 abstention(s) (MM. GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine ), ARRÊTE,**

#### Article 1er

Approuve le cahier des charges N° INFO2021/1487 et le montant estimé du marché "Marché de services pour le déploiement et la maintenance d'un module ERP communal de suivi des contributions citoyennes en matière de mobilité active", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

## Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

## Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW Département des politiques publiques locales - Direction de la prospective et du développement, Avenue du Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Jambes.

## Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 133/742-53 projet 20210070.

---

#### **4. Marchés publics de services - Étude de faisabilité d'un cheminement de mobilité active entre Chênée-Embourg et schéma d'aménagement du pont de l'autoroute à Embourg menant au Ravel de l'Ourthe : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges et du moyen de financement**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les autorités locales de Chaudfontaine poursuivent des objectifs de durabilité, de bien-être et de santé ;

Considérant que les chantiers se succèdent pour encourager une nouvelle façon de se déplacer et de désengorger les centres des villages et abords des écoles ;

Dans ce cadre et en vue de compléter le réseau local de mobilité active avec une vision supracommunale, il s'avère opportun de réaliser une étude de faisabilité d'un cheminement de mobilité active entre Chênée-Embourg ainsi que le pont de l'autoroute à Embourg menant au RAVeL de l'Ourthe ;

Considérant le cahier des charges N° MOB-2021-1515 relatif au marché "Étude de faisabilité d'un cheminement de mobilité active entre Chênée - Embourg et schéma d'aménagement du pont de l'autoroute à Embourg menant au RAVEL de l'Ourthe" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 37.000,00€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/733-60 (n° de projet 20210073) et sera financé par emprunt sous réserve de l'approbation par la tutelle de la MB1 ;

Vu l'avis de légalité favorable du 03 août 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° MOB-2021-1515 et le montant estimé du marché "Étude de faisabilité d'un cheminement de mobilité active entre Chênée - Embourg et schéma d'aménagement du pont de l'autoroute à Embourg menant au RAVEL de l'Ourthe", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/733-60 (n° de projet 20210073) et sera financé par emprunt sous réserve de l'approbation par la tutelle de la MB1.

---

**5. Marchés publics de travaux - École de Ninane Route de Beaufays - Remplacement des châssis : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans un premier temps, toutes les portes ont été remplacées ;

Considérant que les châssis simple vitrage sont vétustes ;

Attendu qu'ils ont déjà fait l'objet de diverses réparations ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ainsi que le confort des occupants ;

Considérant le cahier des charges N° B-2021-1485 relatif au marché "Ecole de Ninane Route de Beaufays - Remplacement des châssis" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.924,52 € hors TVA ou 125.000,00 €, 6% TVA comprise (7.075,48 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20210006) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis de légalité favorable du 06 août 2021 du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° B-2021-1485 et le montant estimé du marché "Ecole de Ninane Route de Beaufays - Remplacement des châssis", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.924,52 € hors TVA ou 125.000,00 €, 6% TVA comprise (7.075,48 € TVA co-contractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60 (n° de projet 20210006) et sera financé par emprunt.

---

**6. Règlement complémentaire modifiant le règlement du 19 décembre 2018 relatif aux emplacements de stationnement où s'applique la réglementation de la zone de stationnement à durée limitée : arrêt**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, tel que modifié le 14 mai 2002, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le nombre important de commerces et de résidences dans le centre de Beaufays, Embourg, Chaudfontaine et Vaux-sous-Chèvremont, et par conséquent la nécessité d'assurer l'accessibilité à ces commerces et résidences ;

Vu les alternatives présentes dans les environs immédiats pour le stationnement de longue durée ;

Vu les règlements complémentaires du 29 août 2007, 30 mars 2011, 29 août 2012 instaurant respectivement une zone bleue à Embourg, Vaux-sous-Chèvremont et Beaufays et ceux du 27 juin 2018, 19 décembre 2018 et du 28 avril 2021 modifiant ces mêmes zones bleues ;

Vu qu'à terme il sera prévu de placer une borne de rechargement à proximité immédiate de ces emplacements et qu'ils seront donc, pour ce faire, réservés aux véhicules mus par énergie électrique ;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent ;

S'agissant de voiries communales ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

Sont exclus de la zone de stationnement à durée limitée à 2 heures (zone bleue) les deux places de stationnement situées en extrémité des emplacements en façade du casino, côté voie ferrée, suivant le plan annexé.

#### Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (Signaux E9a avec panneau additionnel de type V, VIIb ou VIIc de l'annexe 2 à l'Arrêté ministériel du 14/11/1976).

#### Article 3

Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

---

### **7. Règlement complémentaire - Stationnement réservé aux véhicules mus par énergie électrique à l'Esplanade à Chaudfontaine : arrêt**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle des 14 novembre 1977 et du relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, notamment de faciliter le stationnement des véhicules mus par énergie électrique aux endroits équipés d'une borne de recharge ;

Vu que ce projet de délibération sera transmis au SPW pour avis suite à la séance du Conseil communal du 25 août 2021;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent ;

S'agissant de voiries communales ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules mus par énergie électrique, à l'extrémité de la zone de stationnement en façade du casino, côté voie ferrée et suivant le plan annexé.

#### Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière – signal E9 avec un additionnel du sigle des véhicules électriques.

#### Article 3

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### Article 4

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

### **8. Règlement complémentaire - Limitation de tonnage rue Joseph Deflandre à Embourg : arrêt**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu les circulaire ministérielles du 14 novembre 1977 et du 10 avril 2019 relatifs aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic en règlementant le trafic de transit rue Joseph Deflandre et compte-tenu du gabarit de la voirie ;

Attendu que le présent règlement complémentaire devra être transmis pour avis au service technique concerné du Service public de Wallonie - Département de la sécurité du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière ;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent;

S'agissant de voiries communales ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

Les accès de la rue Joseph Deflandre sont interdits aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 tonnes, excepté desserte locale et autobus. La mesure est matérialisée par des signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention "excepté desserte locale et bus".

#### Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière, signal C21 avec additionnel « excepté desserte locale et bus ».

#### Article 3

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### Article 4

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

### **9. Règlement complémentaire - Modification de la circulation en sens unique rue Curé Bosch, en un sens unique limité permettant la circulation des cyclistes dans les deux sens : arrêt**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu les circulaires ministérielles du 14 novembre 1977 et du 10 avril 2019 relatives aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic en permettant la circulation des cyclistes en double sens rue du Curé Bosch ;

Attendu que le présent règlement complémentaire devra être transmis pour avis au service technique concerné du Service public de Wallonie - Département de la sécurité du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière ;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent ;

S'agissant de voiries communales ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

#### Article 1er

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la voie ci-avant, dans le sens et sur le tronçon indiqués, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

#### Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

#### Article 3

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

---

## 10. Correspondance reçue et notifications diverses

### LE CONSEIL COMMUNAL,

**PREND CONNAISSANCE** de la correspondance reçue :

#### SPW – Courrier du 19 juillet 2021

Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n° 1 de la Commune pour l'exercice 2021 votées en séance du Conseil communal, en date du 26 mai 2021 est prorogé jusqu'au 3 août 2021.

#### SPW – Courrier du mois de juillet 2021

Les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Commune votés en séance du Conseil communal du 26 mai 2021 sont approuvés.

#### SPW – Courrier du 28 juillet 2021

La délibération du Collège communal du 31 mai 2021 relative à « *Accord-cadre : fournitures de service informatique* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

#### SPW – Courrier du 28 juillet 2021

La délibération du Collège communal du 10 mai 2021 relative aux « *Mission d'études techniques pour la création des cheminements de mobilité active du plan WACY* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

#### SPW – Courrier du 28 juillet 2021

La délibération du Collège communal du 7 juin 2021 relative aux « *Fournitures scolaires 2021/2023 (accord-cadre)* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW – Courrier du 28 juillet 2021

La délibération du Collège communal du 25 mai 2021 relative à « *Mise sous enveloppe de documents (accord-cadre)* » n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW – Courrier du 5 août 2021

Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 26 mai 2021 sont approuvées.

---

## **11. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article unique

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé.

---

## **12. Inondations - Passation d'une convention de partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de son projet « *Guichet unique* » : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Croix-Rouge de Belgique, laquelle souhaite, suite aux inondations survenues sur le territoire communal ces 14 et 15 juillet 2021, apporter son soutien à la population sinistrée par le biais de son projet « *Guichet unique* » ;

Attendu que ce projet prévoit, notamment : « ...*Suite aux inondations catastrophiques qui ont touché la Wallonie en juillet 2021, un élan de solidarité très important a permis à la Croix Rouge de récolter une grande quantité de dons de la part du public en faveur des victimes. Afin d'assurer une allocation des fonds au plus près des besoins les plus pressants, la Croix Rouge a élu de réserver des enveloppes financières pour chacune des communes les plus sinistrées.*

---

*Ces enveloppes sont destinées à répondre aux besoins spécifiques exprimés au nom de leurs citoyens sinistrés, par les autorités locales. La réponse à ces demandes sera en principe organisée par la Croix Rouge en son nom et par ses propres moyens, mais pourra aussi être organisée de commun accord entre la Croix Rouge et les autorités locales, voire être laissée aux autorités locales demandeuses moyennant soutien financier de la Croix Rouge. La présente convention a pour objet d'organiser ce dispositif d'appui et de soutien financier aux communes les plus sinistrées et de préciser les obligations respectives des autorités locales et de la Croix Rouge dans l'organisation de la réponse à ces demandes, lorsque cette réponse est organisée conjointement ou par les autorités locales... » ;*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

La convention de partenariat proposée par la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de son projet « *Guichet unique* » est acceptée selon les dispositions jointes en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.

#### Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Croix-Rouge de Belgique.

- 
- 13. Affaires juridiques - Ouverture par le Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Liège d'une instruction judiciaire dans le cadre des inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 - Déclaration de la Commune de Chaudfontaine en tant que partie préjudiciée avec constitution de partie civile et désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1242-1 du code de la démocratie qui précise que les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal ;

Considérant que la commune a subi des inondations dramatiques dans la journée du mercredi 14 juillet 2021 et qui auront perduré jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 ;

Considérant que le nombre de victimes du sinistre s'élève à plus de 3.500 personnes et quatre Calidifontains ont perdu la vie ;

Considérant que l'inondation a entraîné une importante destruction de l'ensemble immobilier, dont des bâtiments publics et infrastructures communales;

Que le domaine public a subi de nombreux dommages, destructions et dégradation de voirie et de leur équipement, en ce compris le réseau de distribution de gaz, d'eau et d'électricité, destruction de ponts et de parcs ;

Considérant que chacun se pose la question de savoir ce qu'il s'est exactement passé durant ces deux jours d'inondation ;

Considérant qu'une enquête judiciaire est en cours et qu'un juge d'instruction a été désigné ;

Considérant que la commune a été victime de cette inondation et doit donc préserver ces droits et se tenir au plus près de l'information et donc avoir accès à l'enquête en cours ;

Considérant qu'il convient donc de se porter partie civile dans la procédure en cours ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

D'autoriser le Collège communal à se porter partie civile dans la procédure judiciaire en cours pour déterminer les éventuelles responsabilités lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021

---

Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 05 et proclame immédiatement le huis-clos.

---